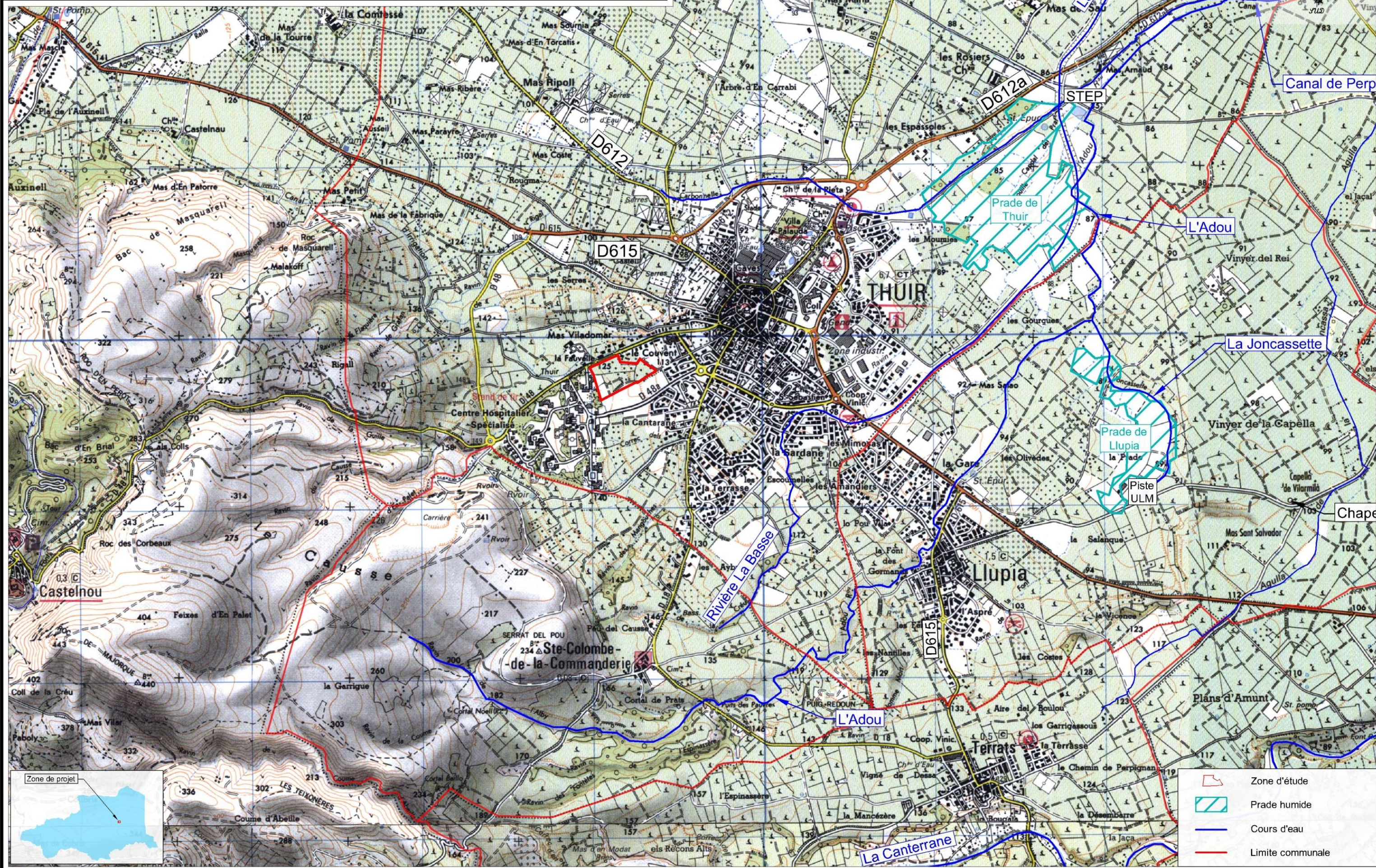


# ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION

Réf.: Extrait IGN - Echelle 1/20 000





# ANNEXE 3 - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Les photographies suivantes sont issues d'un reportage photographique le 24/01/2013.



Photographie 1 : Vue générale depuis le Sud, avec à droite le chantier de la tranche 1, en cours de réalisation





Photographie 2 : Vue sur les pins plantés ça et là.



Photographie 3 : Vue du sentier médian vers le Nord-Est





Photographie 4 : Bassins de rétention situés au Nord-Est, jouxtant la zone de projet



Photographie 5 : Vue depuis la zone centrale vers le Nord



Photographie 6 : Vue vers le Nord avec la D48





Photographie 7 : A gauche, la D48, vue de la friche située au Nord





Photographie 8 : Vue de l'angle Nord-Ouest



Photographie 9 : Vue vers le Sud



# REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Réf.: Extrait orthophotoplan IGN - Echelle 1/2 000





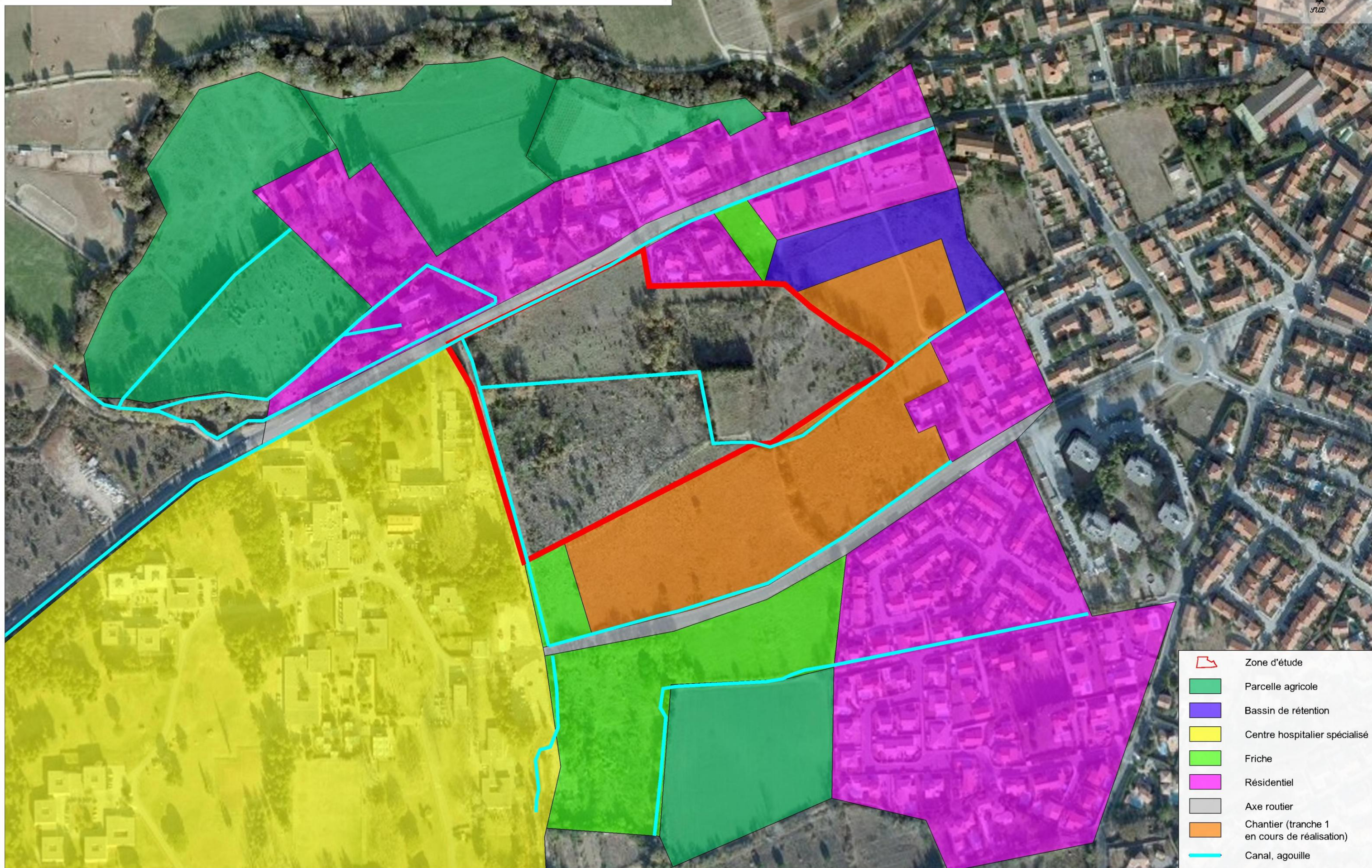
**ANNEXE 4 :**  
**PLAN MASSE TRANCHE 2**  
(objet du présent formulaire)





# ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS

Réf.: Extrait orthophotoplan IGN - Echelle 1/3 000



	Zone d'étude
	Parcelle agricole
	Bassin de rétention
	Centre hospitalier spécialisé
	Friche
	Résidentiel
	Axe routier
	Chantier (tranche 1 en cours de réalisation)
	Canal, agouille



**ANNEXE 6 – DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU**

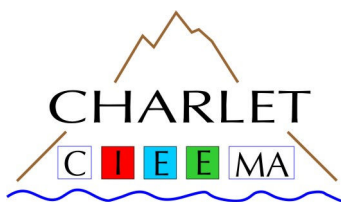


# **SNC LE VIDRES**

Établissement du dossier de déclaration au titre  
des articles L 214-1 à L214-6  
du code de l'Environnement

## **PROJET DE LOTISSEMENT « LE VIDRES »**

**- COMMUNE DE THUIR -**



**JANVIER 2012**



# Sommaire

<b>PARTIE A. DOCUMENT D'IDENTIFICATION ET DE PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
<b>1 DENOMINATION DU DEMANDEUR .....</b>	<b>7</b>
<b>2 LOCALISATION DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
<b>3 NATURE DU PROJET ET RUBRIQUES DONT IL RELEVE .....</b>	<b>8</b>
3.1 Objectifs .....	8
3.2 Descriptif du projet .....	8
3.3 Estimatif de la dépense .....	8
<b>4 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE .....</b>	<b>9</b>
<b>PARTIE B. DOCUMENT D'INCIDENCES .....</b>	<b>10</b>
<b>VOLET I ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>1 CARACTERISATION DU CLIMAT .....</b>	<b>11</b>
<b>2 CARACTERISATION DES EAUX SUPERFICIELLES .....</b>	<b>13</b>
2.1 Ecoulement des eaux sur les parcelles étudiées .....	13
2.2 Hydrographie .....	13
2.3 Hydrologie .....	13
2.4 Qualité des milieux .....	14
2.4.1 Suivi de qualité des eaux superficielles .....	14
2.4.2 Principaux usages .....	14
2.5 Risques d'inondation .....	15
<b>3 CARACTERISATION DE LA RESSOURCE EN EAUX SOUTERRAINES .....</b>	<b>16</b>
3.1 Contexte géologique .....	16
3.2 Contexte hydrogéologique .....	16
3.2.1 Aquifère pliocène .....	16
3.2.2 Vulnérabilité des eaux souterraines .....	17
3.3 Captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) .....	17
<b>4 CARACTERISATION DE L'ENVIRONNEMENT A PROXIMITE DU PROJET .....</b>	<b>18</b>
4.1 Patrimoine naturel .....	18
4.1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) .....	18
4.1.2 ZICO (Zone Importance pour la Conservation des Oiseaux) .....	19
4.1.3 Le réseau « Natura 2000 » .....	19
4.1.4 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et contrat de rivière .....	19
4.2 Patrimoine historique .....	20
4.3 Documents d'urbanisme .....	20
4.3.1 Zonage au niveau du projet .....	20
4.3.2 Réseaux, emplacements réservés et servitudes .....	20
<b>VOLET II EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS VISANT A MINIMISER LES INCIDENCES PREJUDICIALES DU PROJET .....</b>	<b>22</b>
<b>1 INCIDENCES LIEES A LA PHASE CHANTIER .....</b>	<b>22</b>



<b>2</b>	<b>INCIDENCES DE L'AMENAGEMENT SUR LE MILIEU ET LES USAGES .....</b>	<b>23</b>
2.1	Incidences sur la qualité des eaux superficielles .....	23
2.1.1	Nature et caractéristiques de la pollution des eaux pluviales .....	23
2.1.2	Pollution chronique.....	24
2.1.3	Pollution accidentelle .....	24
2.2	Incidences sur les eaux souterraines .....	25
2.2.1	Incidences directes.....	25
2.2.2	Incidences indirectes.....	25
2.3	Incidences sur les milieux connexes .....	26
<b>3</b>	<b>INCIDENCE DU PROJET SUR LES ECOULEMENTS DES EAUX SUPERFICIELLES .....</b>	<b>27</b>
3.1	Incidence sur les eaux superficielles.....	27
3.1.1	Pluviométrie .....	27
	Calcul de débits .....	27
3.2	Situation actuelle.....	28
3.3	Situation projet.....	29
<b>4</b>	<b>MESURES COMPENSATOIRES A L'IMPERMEABILISATION .....</b>	<b>30</b>
4.1	Caractéristiques du bassin.....	31
4.1.1	Bassin amont .....	31
4.1.2	Bassin aval.....	32
4.1.3	Fonctionnement hydraulique .....	33
4.2	Conclusion .....	34
<b>VOLET III</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LES OBJECTIFS DE</b>	
<b>QUALITE</b>	<b>35</b>	
<b>1</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE RMC .....</b>	<b>35</b>
<b>2</b>	<b>COMPATIBILITE AVEC LE SAGE NAPPES PLIO-QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU</b>	
<b>ROUSSILLON</b>	<b>.....</b>	<b>37</b>
<b>3</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE DU MILIEU .....</b>	<b>37</b>
<b>PARTIE C.</b>	<b>LES MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION PREVUS.....</b>	<b>38</b>
<b>1</b>	<b>ENTRETIEN DU DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES.....</b>	<b>39</b>
<b>2</b>	<b>INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE.....</b>	<b>39</b>



## **Liste des planches graphiques**

---

<b>N°</b>	<b>TITRE DE LA PLANCHE GRAPHIQUE</b>	<b>ECHELLE</b>
1	Localisation géographique et cadastrale	Arbitraire
2	Extrait Porter à connaissance DDTM	Arbitraire
3	Contexte géologique	1/ 20 000 <sup>ème</sup>
4	Localisation des captages AEP	1/ 15 000 <sup>ème</sup>
5	Patrimoine naturel	Arbitraire
6	Extrait du plan de zonage du POS	Arbitraire
7	Plan topographique	1/ 1 150 <sup>ème</sup>
8	Plan d'assainissement pluvial	1/ 1 250 <sup>ème</sup>
9	Plan du bassin	Arbitraire

---



## Avant-propos

---

Dans le cadre de la création d'un lotissement de 11.16ha sur la commune de Thuir, il est demandé à l'aménageur de prévoir les dispositifs nécessaires à la gestion et l'évacuation des eaux pluviales transitant au niveau de son aménagement.

Ce présent dossier constitue le dossier réglementaire exigé au titre du Code de l'environnement (articles L. 214-1 à L. 214 – 11).

Conformément à l'article R 214-6 à R 214-56 du Code de l'Environnement, le dossier « loi sur l'eau » comprend :

– **Partie A : L'identification et la présentation du projet :**

- le nom et l'adresse du demandeur,
- l'emplacement sur lequel les travaux et ouvrages doivent être réalisés,
- les caractéristiques (nature, consistance, volumes) et l'objet des travaux envisagés, ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;

– **Partie B : le document d'incidences de l'opération** indiquant :

- **les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet** sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;  
*Remarque : lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;*
- **La justification de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux** et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991 ;
- **Les mesures correctives ou compensatoires envisagées.**

**Partie C : les moyens de surveillance prévus** et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

Le présent dossier comprendra également **un ensemble de planches graphiques** intégrées au texte et permettant d'illustrer la localisation du projet, les différentes contraintes environnementales et les dispositifs prévus.



## **PARTIE A.**

# **DOCUMENT D'IDENTIFICATION ET DE PRESENTATION DU PROJET**

---



## **1 DENOMINATION DU DEMANDEUR**

---

La présente demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement pour la **création du lotissement Le Vidres sur la commune de Thuir**, est sollicitée par la société SNC Le Vidres dont les coordonnées sont les suivantes :



## **2 LOCALISATION DU PROJET**

---

❖ *Planche graphique n° 1 : Localisation géographique et cadastrale*

**Département** : Pyrénées Orientales

**Commune** : THUIR

**Lieu-dit** : Le VIDRES

**Section cadastrale / Parcelles :**

Section AV : parcelles 57, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80

Le projet de lotissement se situe sur la commune de Thuir au niveau du lieu-dit « Le Vidres ». L'opération s'étend sur une emprise de 11.16ha. Elle est destinée à recevoir de l'habitat individuel et collectif.



## **3 NATURE DU PROJET ET RUBRIQUES DONT IL RELEVE**

---

### **3.1 OBJECTIFS**

La réalisation lotissement nécessite l'aménagement d'un dispositif de traitement quantitatif et qualitatif des eaux pluviales.

### **3.2 DESCRIPTIF DU PROJET**

**Le projet s'étend une emprise d'une superficie de 11.16ha.** De part sa configuration topographique elle ne reçoit pas d'apports de bassins versants extérieurs. En effet, les écoulements sont orientés Ouest/Est. Elle est bordée à l'Ouest par un large fossé ancienne ment utilisé pour l'irrigation des terres agricoles. Les écoulements dans ce fossé présentent un axe orienté vers le Sud pour rejoindre le correc del Vidres environ 200m au Sud de notre opération. Au Nord, la RD48 est bordée par le ravin de la Trencade. Au Sud, la RD48a représente la limite du projet, jusqu'à la limite d'urbanisation existante qui borde la parcelle projet à l'Est.

L'exutoire naturel de cette parcelle est un petit fossé de décharge du fossé d'irrigation situé en bordure Ouest. Il est très peu marqué en amont de la parcelle et représente en aval une largueur en gueule de l'ordre de 2m, en base 0.5m et en profondeur 1m. Ce fossé est ensuite collecté par un réseau pluvial de section 500mm, qui achemine les eaux à travers le village jusqu'à la Trencade puis la Basse en aval de Thuir.

**Les surfaces qui seront imperméabilisées** sont de **53 377m<sup>2</sup>**.

Conformément aux recommandations de la MISE des Pyrénées-Orientales, **un volume total de 5 340m<sup>3</sup> de rétention est à prévoir au minimum.** Le débit de fuite sera quant à lui respecté à 7l/s/ha imperméabilisé, soit au maximum de 40l/s.

Le principe retenu pour compenser les superficies nouvellement imperméabilisées consiste à intégrer un bassin de rétention à l'aménagement paysager du site en le rendant ponctuellement accessible par les berges présentant un talus de 1v/6h.

### **3.3 ESTIMATIF DE LA DEPENSE**

Le montant estimatif des dépenses n'est pas encore connu à ce jour.



## 4 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

Le projet est soumis à la rubrique définie par le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 aujourd'hui abrogé et repris dans la Code de l'Environnement (article R214-1) relatif à la nomenclature des opérations concernées par les articles L.214-1 à L.214-11 du Code de l'Environnement.

N° de la rubrique	Désignation	Rubriques visées	Superficie totale du projet	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet <hr/> 1) Supérieure ou égale à 20 ha → <b>Autorisation (A)</b> <hr/> 2) Supérieure à 1 ha mais inférieur à 20 ha → <b>Déclaration (D)</b> <hr/>	2.1.5.0.- 1	Projet de 11.16 ha sans bassin versant amont	D

Au regard de la rubrique précédente, **la SNC Le Vidres** sollicite une **demande de déclaration** pour l'ensemble des travaux liés aux rejets d'eaux pluviales de son aménagement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.



# PARTIE B.

## DOCUMENT D'INCIDENCES

---

**VOLET I :**

*ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT*

**VOLET II :**

*EFFET DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS VISANT A  
MINIMISER LES INCIDENCES PREJUDICIALES DU PROJET*

**VOLET III :**

*COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LES OBJECTIFS DE QUALITE*



# Volet I

## ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

### 1 CARACTERISATION DU CLIMAT

Les caractéristiques pluviométriques interfèrent directement sur les capacités hydrauliques des territoires.

Le climat de Thuir est de type méditerranéen, caractérisé par une sécheresse d'été accompagnée de fortes températures. Les précipitations ont souvent un caractère violent durant un temps relativement bref.

La station météorologique la plus proche, pour laquelle il existe des données continues sur les 30 dernières années, est celle de Perpignan dont l'altitude est voisine de 42 mètres. La faible distance, qui sépare la station de la commune, permet de se faire une idée précise des conditions climatiques locales.

Les précipitations se répartissent de façon homogène sur l'ensemble des mois de l'année, avec toutefois une recrudescence en automne (environ 68 mm par mois).

La hauteur totale des précipitations est en moyenne de 547 mm par an, soit une moyenne mensuelle de 45 mm.

MOYENNES SUR 30 ANS											
Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Précipitations											
62,2	40,9	39,1	48,8	49,0	33,4	13,9	32,2	48,4	68,4	48,6	62,0
Nombre de jours de pluie > 1 mm											
5,5	4,4	4,2	6,1	5,6	4,5	2,7	3,7	4,3	4,8	4,4	5,6
Nombre de jours de pluie > 5 mm											
2,8	2,0	2,0	2,5	2,3	1,7	0,8	1,8	1,9	2,8	1,8	3,0
Nombre de jours de pluie > 10 mm											
1,8	1,1	1,1	1,3	1,3	0,8	0,2	1,0	1,3	2,0	1,1	1,9



Les précipitations se répartissent de la façon suivante :

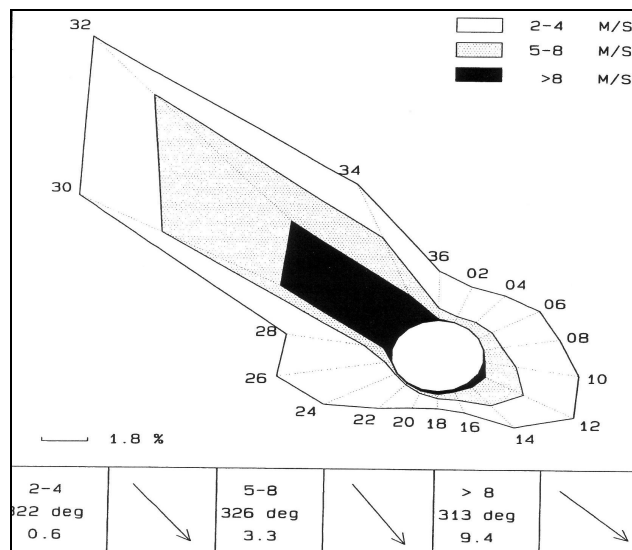
- hiver..... 165,1 mm
- printemps ..... 136,9 mm
- été ..... 79,5 mm
- automne ..... 165,4 mm

Les caractéristiques pluviométriques interfèrent directement sur les capacités hydrauliques de la zone.

■ **Les vents**

Les vents dominants soufflent de Nord-Ouest et Sud-Est. Il s'agit respectivement de la tramontane et du marin. Ce dernier apporte de l'humidité par des entrées maritimes avec parfois des précipitations violentes. A l'opposé, la tramontane dégage l'atmosphère et accentue les phénomènes d'évapotranspiration.

La rose des vents enregistrée à Perpignan, au lieu-dit Aéroport (altitude 42 m), est donnée ci-après.





## **2 CARACTERISATION DES EAUX SUPERFICIELLES**

---

### **2.1 ECOULEMENT DES EAUX SUR LES PARCELLES ETUDIEES**

La zone de projet est drainée par un fossé de décharge du fossé bordant l'opération à l'Ouest. Compte tenu de l'état d'entretien de ce fossé de décharge, il ne semble plus utilisé depuis de nombreuses années. La parcelle présente une topographie caractérisée par d'anciens plateaux agricoles sur différents niveaux. Le tout est drainé au centre de la parcelle par un fossé longeant un chemin sur la partie basse, puis se perdant dans des ronciers et autre végétation dense.

Ce fossé débouche en aval sur le chemin du Causse ou il est capté par une buse dn 500mm et renvoyé via différents réseau enterrés jusqu'à la Trencade en aval de Thuir.

### **2.2 HYDROGRAPHIE**

La Trencade prend sa source dans le causse de Thuir, au Sud-Ouest de la commune. Elle traverse ensuite la RD48 au droit de la carrière Roussillon Agrégats et le canal de Thuir un peu plus en aval. Elle longe le village de Thuir par le Nord et rejoint la Carbouneille après son passage sous la RD612. Le cours d'eau se jette enfin dans le canal de Perpignan, à l'Est de la commune, après avoir traversé la Basse, à l'amont immédiat de la RD612. On note la présence d'un ouvrage de décharge dans la Basse, qui devient alors l'exutoire principal de la Trencade, en cas de crue.

La Trencade est l'objet d'un recalibrage dans la traversée de la ville de Thuir, à partir du cimetière et, par conséquent au droit de la zone d'étude. Sa section recalibrée présente dès lors un débit capable de 30 m<sup>3</sup>/s.

Le tronçon localisé entre le passage à gué et le cimetière présente une section naturelle très encaissée avec des enrochements ponctuels en rive gauche.

L'amont du cours d'eau se caractérise par un lit encaissé, particulièrement végétalisé.

### **2.3 HYDROLOGIE**

L'hydraulicité du bassin dépend directement de la pluviométrie. On trouve une période de sécheresse estivale très marquée (20 mm en juillet, parfois moins durant les années repères) et un hiver peu arrosé. Ce fonctionnement est caractéristique des hydrosystèmes méditerranéens.



## 2.4 QUALITE DES MILIEUX

✓ Source : SDAGE RMC 2010-2015

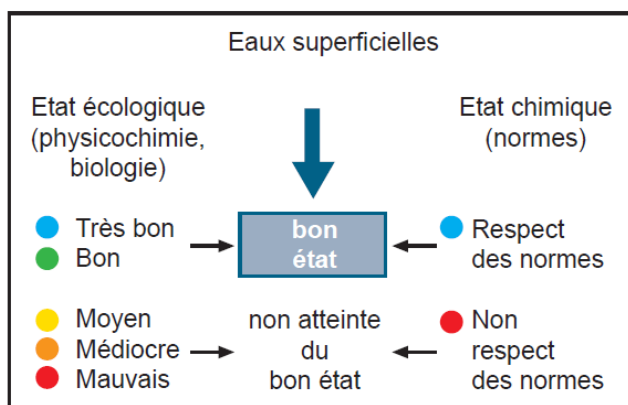
### 2.4.1 Suivi de qualité des eaux superficielles

La Directive européenne 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau impose de mettre en place des programmes de surveillance permettant de connaître l'état des milieux aquatiques et d'identifier les causes de leur dégradation, de façon à orienter puis évaluer les actions à mettre en œuvre pour que ces milieux atteignent le bon état.

L'échelle retenue par la directive cadre sur l'eau pour fixer et suivre les objectifs est la masse d'eau. Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, [...] présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physicochimiques homogènes.

Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes :

- **l'état chimique** (au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses) ;
- **l'état écologique**, apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physicochimiques soutenant la biologie.



Les eaux issues du projet vont se rejeter dans un fossé puis le réseau pluvial communal avant d'atteindre la Trencade. Après enquête auprès du Syndicat Basse Castelnuou, les ravins concernés étant à sec à la majorité du temps, il n'existe pas de suivi de la qualité des eaux.

### 2.4.2 Principaux usages

Le fossé a comme principal usage le drainage des eaux pluviales.

Aucun usage lié au prélèvement pour irrigation, pêche, baignade ou activités nautiques n'est possible.

## 2.5 RISQUES D'INONDATION

❖ *Planche graphique n°2 : Cartographie hydrogéomorphologie*

La commune de Thuir ne dispose pas d'un PPRi. Toutefois, elle est soumise aux crues par ruissellements et débordements de l'Adou et la Trencade. L'aléa a été retranscrit dans un porter à connaissance transmis par le Prefet à la commune de Thuir.

Le secteur de Thuir a fait l'objet d'une étude d'inondabilité en 2006, qui a permis de caractériser les différents débordements et de définir les enveloppes inondables pour un évènement de type centennal.

La planche 2 présente un extrait de cette cartographie.

La parcelle projet est en partie soumise à un aléa modéré sur sa partie Nord, correspondant à des hauteurs d'eau inférieures à 0.2m. Cette enveloppe inondable correspondrait à du ruissellement latéral.

La réglementation en matière de constructibilité en zone inondable devra donc être respectée dans l'emprise de cette enveloppe.



## 3 CARACTERISATION DE LA RESSOURCE EN EAUX SOUTERRAINES

---

✓ Sources : Carte géologique n°258 au 1/80 000e, « Céret » – BRGM.

### 3.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

❖ Planche graphique n°3 : Contexte géologique

Sur le plan géologique, le secteur d'étude se trouve en totalité au sein des formations quaternaires notées terrasses caillouteuses de 15 à 20 m d'altitude au dessus des thalwegs actuels (a1b).

Elles forment des plaines étendues dans la vallée de Têt et dans le secteur de Thuir.

Elles reposent pour l'essentiel sur les sables, graviers et conglomérats noté P<sup>1</sup> P<sup>ob</sup> sur la carte géologique au voisinage des calcaires du causse de Thuir, les cailloutis de bordure deviennent rougeâtres et sont consolidés en brèche calcaire compacte.

En s'éloignant des bordures, ils passent insensiblement aux limons P<sup>ob</sup> du Pliocène de la plaine du Roussillon.

### 3.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

#### 3.2.1 Aquifère pliocène

Le Pliocène sous-jacent, aquifère multicouche, renferme des lentilles sablo-graveleuses au sein d'une formation argilo-limoneuse. Ces lentilles constituent un aquifère captif, très bien protégé des risques de pollution de surface.

Le Pliocène constitue un aquifère généralement captif. Les niveaux perméables du Pliocène se rencontrent à une profondeur variable, mais deviennent de plus en plus rares dans les faciès marins où les marnes dominent. Les niveaux sableux alternent avec des niveaux argileux formant ainsi un **système multicouche**.

Les couches piézométriques du Pliocène indiquent un écoulement dirigé d'Ouest en Est avec un gradient moyen inférieur à 2 ‰. La surface piézométrique de l'aquifère pliocène multicouche est en général à une cote supérieure à celle des nappes quaternaires, ce qui provoque une alimentation des niveaux superficiels par les horizons plus profonds.

L'aquifère du Pliocène est fortement sollicité pour l'AEP dans la plaine du Roussillon. Tous ces captages font l'objet de périmètres de protection immédiate (PPI), rapprochée (PPR) et éloignée (PPE).

**La zone projet repose sur des terrains constituant un système multicouche captif du Quaternaire et du Pliocène.**

### 3.2.2 Vulnérabilité des eaux souterraines

Etant donné la couverture limoneuse des alluvions quaternaires et le caractère captif de l'aquifère du Pliocène, il apparaît que **la protection naturelle des eaux souterraines est assez bonne grâce à une couche superficielle peu perméable.**

Précisons que la nappe pliocène étant captive sous une épaisse couche d'argile, sa protection naturelle est encore meilleure que celle de la nappe quaternaire, d'autant plus que sa piézométrie est généralement supérieure à celle des nappes quaternaires.

### 3.3 CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP)

❖ *Planche graphique n°4 : Localisation des captages AEP*

D'après les services de l'ARS, le projet se trouve au niveau de différents périmètres de protection éloignés de forages (Thuir Lavoir F1 et F2, ainsi que les **2 forages Thuir Hôpital en cours de réglementation**).

**A ce titre, les prescriptions particulières relatives à la protection des captages en eau potable dans les périmètres de protection éloignés seront assurées.**



## 4 CARACTERISATION DE L'ENVIRONNEMENT A PROXIMITE DU PROJET

---

### 4.1 PATRIMOINE NATUREL

❖ *Planche graphique n°5 : Patrimoine naturel*

#### 4.1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

*Source : DIREN Languedoc-Roussillon*

Lancé en 1982, à l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF constitue un outil de reconnaissance et de protection du patrimoine naturel, c'est-à-dire un document d'alerte puisqu'il identifie et localise les éventuels points d'incompatibilité avec certains types de projets. Une ZNIEFF correspond à un espace présentant un ensemble d'intérêts variés : paysager, géologique, écologique, paléontologique, faunistique, floristique, pédagogique, qui lui confère une originalité aussi bien au niveau local que sur le plan national, voire international.

Cependant, **il s'agit d'un document sans caractère réglementaire.**

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- **de type I** : secteurs en général de superficie restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu ;
- **de type II** : grands ensembles naturels libres ou peu modifiés par l'homme, et qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, et en particulier les territoires de la faune sédentaire ou migratrice.

Le premier guide méthodologique, élaboré en 1997, a été actualisé en 2004 afin de tenir compte des retours d'expérience et des avancées législatives.

On recense deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 à proximité du projet.

- ZNIEFF de type 1 La Prade de Thuir et de Llupia (n°0000 – 5093)
- ZNIEFF de type 1 Garrigue de Castelnou (n°6614 – 5092)
- ZNIEFF de type 2 Massif des Aspres (n°6614 – 0000)

Compte tenu de la localisation géographique et de la destination de la zone, le projet n'aura pas d'incidence sur les ZNIEFF recensées.

#### **4.1.2 ZICO (Zone Importance pour la Conservation des Oiseaux)**

L'inventaire ZICO recense les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Il est établi en application de la directive Européenne du 2 avril 1979, dite « directive Oiseaux ». Elle a pour objet la protection des oiseaux vivants naturellement à l'état sauvage sur le territoire des états membres, en particulier des espèces migratrices. On ne recense pas de ZICO à proximité du projet.

#### **4.1.3 Le réseau « Natura 2000 »**

Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire.

Les « habitats naturels » (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002). Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Le réseau Natura 2000 sera à terme constitué :

- des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux) ;
- des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats).

Les deux types de zones sont à priori indépendantes l'une de l'autre, puisqu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si le périmètre est identique).

**La directive n°79-409 du 6 avril 1979** relative à la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les états membres de l'Union Européenne. Elle préconise de prendre «toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

**La directive n°92-43 du 21 Mai 1992**, dite directive Habitats, vise à « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres (art.2-1 de la directive).

On ne distingue aucun **Site d'intérêt Communautaire** (SIC), ni **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) au niveau du projet.

**Par conséquent, le projet ne concerne pas de zone Natura 2000.**

#### **4.1.4 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux et contrat de rivière**

Prévus par l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 aujourd'hui codifiée, les SAGE sont élaborés en fonction des initiatives locales à l'échelle de sous bassins ou de systèmes aquifères.



Un seul SAGE concernant la commune de Perpignan est le **SAGE Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon** d'une superficie de 850 km<sup>2</sup>, qui est actuellement en cours d'élaboration (dernier arrêté de modification de C.L.E. 05/11/2008).

## 4.2 PATRIMOINE HISTORIQUE

La commune de Thuir compte monument historique. Il s'agit de la Villa PALAUDA, classée pour les raisons suivantes :

- Les façades et toitures de la villa et de son jardin d'hiver (cad. AH 35, 38) : inscription par arrêté du 2 octobre 2009.

Cette villa se situe de l'autre coté du village de Thuir par rapport au projet. Ce dernier n'impactera donc pas ce site historique.

## 4.3 DOCUMENTS D'URBANISME

❖ *Planche graphique n°7: Extrait du zonage du PLU*

### 4.3.1 Zonage au niveau du projet

Le projet de lotissement se situe au niveau de la **zone 2AUa et 2AUb du POS valant PLU de la commune de Thuir.**

La **zone 2AU** est destinée à recevoir à courts termes une urbanisation sous forme principalement d'habitat individuel et collectif.

L'urbanisation de la zone projet (11.16ha) sera réalisée sous la forme **d'un lotissement en deux tranches de l'ordre de 5.5ha chacune.** Cette opération d'aménagement devra respecter les orientations d'aménagement et d'urbanisme définies sur la zone notamment en termes de mixité sociale, d'organisation et de traitement paysager.

### 4.3.2 Réseaux, emplacements réservés et servitudes

#### 4.3.2.1 Réseaux

#### **ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable.

### **ASSAINISSEMENT**

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Elles ne doivent en aucun cas être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales.

Les eaux usées non domestiques sont subordonnées à un prétraitement approprié à leur nature et degré de pollution avant rejet dans le réseau public d'assainissement des eaux usées après autorisation par la collectivité propriétaire du réseau en application de l'article L.1331-10 du Code de la santé.

### **EAUX PLUVIALES**

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

#### *4.3.2.2 Emplacements réservés*

Aucun emplacement réservé ne se situe dans l'emprise du projet.

#### *4.3.2.3 Servitudes d'utilité publique*

Aucune servitude d'utilité publique ne se situe dans l'emprise du projet.



## Volet II

# EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS VISANT A MINIMISER LES INCIDENCES PREJUDICIAIBLES DU PROJET

### **1 INCIDENCES LIEES A LA PHASE CHANTIER**

---

La réalisation des travaux va donner lieu à un certain nombre de nuisances temporaires.

Ces nuisances, difficilement quantifiables, concernent essentiellement la poussière, le trafic, les éventuels rejets polluants d'hydrocarbures ou d'huiles liés aux engins qui peuvent rejoindre les eaux superficielles ou souterraines.

Quelques recommandations générales sont donc proposées ci-après pour limiter l'impact sur les eaux souterraines et les eaux superficielles:

- une intervention hors période pluvieuse qui permettra :
  - d'éviter tout transport de pollution (mécanique ou chronique) dans les fossés ou les réseaux pluviaux,
  - de traiter rapidement une éventuelle pollution accidentelle (déversement d'hydrocarbures, de béton, ...) par pompage ou écopage ;
- un contrôle de l'état des engins (réparation des éventuelles fuites...);
- un stationnement des véhicules à distance des franchissements ou des axes d'écoulement des eaux superficielles ;
- l'aire de chantier devra impérativement être implantée dans une zone non inondable.

## 2 INCIDENCES DE L'AMENAGEMENT SUR LE MILIEU ET LES USAGES

### 2.1 INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

#### 2.1.1 Nature et caractéristiques de la pollution des eaux pluviales

Généralement, les eaux pluviales ruisselant sur des zones aménagées, entraînent **divers polluants typiques** issus de plusieurs sources, comme par exemple :

- les véhicules à moteur (gaz d'échappement, pertes d'huiles, usure des pneumatiques),
- l'usure des revêtements des voiries et trottoirs ;
- les déchets solides rejetés dans la rue et sur les trottoirs ;
- l'érosion des surfaces naturelles et des chutes de débris végétaux ;
- la corrosion des toitures métalliques et descentes d'eaux pluviales, etc.

On déduit ainsi que la pollution des eaux pluviales est constituée de :

- matières en suspension (MES) liées aux poussières et limons éoliens,
- DCO (Demande Chimique en Oxygène) et DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène) liées aux matières lessivées ;
- métaux lourds et hydrocarbures.

A partir de valeurs de référence établies sur des bassins expérimentaux et en tenant compte du caractère résidentiel de l'établissement, avec une circulation limitée et l'absence de poids lourds, nous pouvons retenir les taux maximum de pollution suivants (par hectare imperméabilisé et par an):

<b>Concentrations moyennes</b>				
<b>DCO</b>	<b>DBO<sub>5</sub></b>	<b>MES</b>	<b>Hydrocarbures</b>	<b>Plomb</b>
315 kg	45 kg	332 kg	7,5 kg	0,5 kg

La diffusion de cette pollution des eaux pluviales est liée à la nature et au volume des épisodes pluvieux. Elle est fonction de plusieurs paramètres dont :

- la caractéristique du bassin-versant (pente, nature des sols...) ;
- l'importance des précipitations, notamment la durée et l'intensité ;
- l'état d'humidité des sols lessivés, et notamment la durée de l'épisode qui précède l'épisode pluvieux ;
- le caractère particulier du projet qui accumule beaucoup moins de pollution que les zones industrielles ou les voies à grande circulation.



### 2.1.2 Pollution chronique

Concernant le projet de lotissement « Le Vidres », il est apparu que cette augmentation était relativement faible puisque :

- il existe un effet de traitement par décantation des systèmes de rétention;
- les **eaux usées sont raccordées au réseau communal** ;
- les **surfaces drainées ne supportent pas d'activités présentant un risque de pollution**, mais principalement des secteurs résidentiels et des espaces verts;
- aucun usage lié aux eaux superficielles directement concernées n'est susceptible d'être affecté.

Par conséquent, **l'impact qualitatif du projet peut être considéré comme négligeable.**

### 2.1.3 Pollution accidentelle

Une éventuelle pollution accidentelle serait essentiellement liée à un accident de véhicules circulant sur la voirie du futur aménagement, entraînant un déversement d'hydrocarbures (entre autres) en quantité supérieure à la normale.

Les **risques de déversement de pollution** générés par le projet seront toutefois **limités** étant donné que :

- l'éventuel déversement de pollution accidentelle pourra être contenue au niveau des dispositifs de rétention avant leur franchissement de l'orifice de fuite ;
- Les eaux collectées draineront un bassin versant majoritairement **occupé des activités peu polluantes** ;
- la **vitesse de circulation** sur la zone sera **limitée** compte tenu du caractère résidentielle du projet.

## 2.2 INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

L'incidence d'un tel projet sur les eaux souterraines se décline selon deux types :

- les incidences directes par infiltration d'eaux polluées vers la nappe superficielle,
- les incidences indirectes par infiltration depuis les eaux superficielles des milieux récepteurs vers les aquifères.

### 2.2.1 Incidences directes

Dans la mesure où :

- le projet se situe hors des limites des périmètres de protection rapprochée des différents forages exploités ;
- Les **eaux collectées** seront **issues d'une zone à caractère résidentiel** et ne draineront donc pas un bassin versant présentant des activités polluantes.

**L'aménagement ne génèrera pas d'incidences particulières directes sur les eaux souterraines superficielles, ne nécessitant donc pas de mesure compensatoire spécifique.**

### 2.2.2 Incidences indirectes

Il s'agit là du risque de propagation par infiltration vers les nappes profondes d'un polluant depuis les eaux superficielles.

Compte tenu :

- de la bonne protection naturelle des eaux souterraines grâce à une couche superficielle peu perméable;
- de la nature des ouvrages prévus : noues de rétention;

**L'incidence indirecte du projet sur les aquifères est extrêmement réduite.**

## **2.3 INCIDENCES SUR LES MILIEUX CONNEXES**

Les éventuels risques liés à l'opération concernent l'effet accidentel avec :

- pollution éventuelle des eaux,
- mortalité d'espèces,
- altérations des milieux...

L'aménagement du lotissement s'organise comme une continuité naturelle des quartiers existants. La zone visée par le projet ne présente pas de sensibilité particulière au niveau environnemental dans sa grande majorité. De plus, le projet ne s'inscrit pas dans un site Natura 2000.

Par conséquent, **le projet n'aura pas d'incidence significative sur les milieux connexes.**



## 3 INCIDENCE DU PROJET SUR LES ECOULEMENTS DES EAUX SUPERFICIELLES

### 3.1 INCIDENCE SUR LES EAUX SUPERFICIELLES.

Afin de rendre compte du fonctionnement du secteur en période de pluie, un calcul hydrologique a été réalisé en situation actuelle.

Pour cela, les occurrences 10 et 100 ans ont été simulées.

#### 3.1.1 Pluviométrie

Les intensités de pluie utilisées sont calculées comme suit :

$$i = a \cdot tc^{-b}$$

où : a et b sont les coefficients de Montana issus de la station de Perpignan – (Benech) pour 10 à 100 ans, pour des durées de pluie de 6mn à 30mn et de 30mn à 24 heures.

i : intensité de pluie en mm/h

tc : temps de concentration en heures

Occurrence	de 6 à 30mn		de 30mn à 24h	
	a	b	a	b
10 ans	72.5	0.33	57.1	0.68
100 ans	152.6	0.15	105	0.68

### CALCUL DE DEBITS

Ces débits sont calculés à partir de la méthode rationnelle :

$$Q = C i A$$

Où Q : est le débit

C : le coefficient de ruissellement du bassin versant

i : l'intensité de la pluie sur le temps de concentration du bassin versant

A : la surface

### 3.2 SITUATION ACTUELLE

❖ *Planche 7 : Plan topographique*

**Le projet s'étend une emprise d'une superficie de 11.16ha.** De part sa configuration topographique elle ne reçoit pas d'apports de bassins versants extérieurs. En effet, les écoulements sont orientés Ouest/Est. Elle est bordée à l'Ouest par un large fossé anciennement utilisé pour l'irrigation des terres agricoles. Les écoulements dans ce fossé présentent un axe orienté vers le Sud pour rejoindre le correc del Vidres environ 200m au Sud de notre opération. Au Nord, la RD48 est bordée par le ravin de la Trencade. Au Sud, la RD48a représente la limite du projet, jusqu'à la limite d'urbanisation existante qui borde la parcelle projet à l'Est.

L'exutoire naturel de cette parcelle est un petit fossé très peu marqué en amont de la parcelle et qui représente en aval une largeur en gueule de l'ordre de 2m, en base 0.5m et en profondeur 1m. Ce fossé est ensuite collecté par un réseau pluvial de section 500mm, qui achemine les eaux jusqu'à la Trencade puis la Basse en aval de Thuir.



*Vue amont du fossé exutoire*

*Vue aval du fossé exutoire*

Afin de rendre compte de l'impact du projet sur les ruissellements, un calcul hydrologique va être réalisé sur l'ensemble de la zone projet.

Les caractéristiques physiques de la zone sont les suivantes:

	Zone projet
Superficie (ha)	11.16
Pente moyenne (%)	2.5
Linéaire maximum (m)	450

• **Calcul des coefficients de ruissellement :**

	Zone projet
Cr 10ans	40%
Cr 100ans	60%

Le calcul des coefficients est basé sur des paramètres tels que la nature des sols, la pente, l'occupation du sol.

• **Calcul des temps de concentration par différentes méthodes :**

Le temps de concentration retenu correspond à la moyenne des différents temps de concentration calculés,

	Zone projet
Tc (min)	12

Les résultats des calculs de débits en situation actuelle sont présentés dans le tableau ci-après :

Occurrence	Zone projet
10 ans (m <sup>3</sup> /s)	1.53
100 ans (m <sup>3</sup> /s)	3.61

### **3.3 SITUATION PROJET**

❖ *Planche graphique n°8 : Plan de présentation du projet*

En situation future, la parcelle projet va être aménagée, avec la création d'un lotissement constitué de voiries, trottoirs, parkings, espaces verts, ainsi que des habitations et un bassin de rétention.

Un réseau de collecte des eaux pluviales dimensionné pour l'occurrence décennale va être mis en place sous voirie. En cas de saturation de ce réseau lors d'évènements de pluie intenses, les eaux vont ruisseler sur voirie et rejoindre le bassin de rétention localisé au point bas de l'opération. Ainsi, l'intégralité des eaux sera collectée et traitée.



La répartition des surfaces se présente ainsi :

Voiries, parkings = 22 107m<sup>2</sup>

Toitures maisons et bâtiments collectifs et équipements publics = 31 270m<sup>2</sup>

Espaces verts ou naturel = 58 223m<sup>2</sup>

**Soit une superficie imperméabilisée de 53 377m<sup>2</sup>.**

• **Coefficients de ruissellement futurs:**

Occurrence	Parcelle aménagée
10 ans	0.68
100 ans	0.79

Ces coefficients de ruissellement sont calculés en tenant compte de la mise en place des habitations et de la voirie.

Les débits de pointe calculés pour la zone sont présentés dans le tableau suivant :

Occurrence	Parcelle aménagée (m <sup>3</sup> /s)
10 ans	2.60
100 ans	4.76

L'augmentation des débits générés par l'opération est sensible. Des mesures compensatoires vont être mises en place pour ne pas modifier le transit des écoulements à l'aval du projet et garantir un débit équivalent à celui généré actuellement par la parcelle.

## **4 MESURES COMPENSATOIRES A L'IMPERMEABILISATION**

---

De la rétention sera réalisée à hauteur de 100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé et le calibrage d'un débit de fuite à 7 l/s/ha imperméabilisé.

Compte tenu des surfaces totales imperméabilisées sur l'opération (53 377m<sup>2</sup>), le volume de rétention à prévoir est de 5 340m<sup>3</sup>. Le débit de fuite sera quant à lui respecté avec un débit sur l'ensemble de l'opération de 30l/s.

Le principe retenu pour compenser les superficies nouvellement imperméabilisées consiste à intégrer au maximum le bassin de rétention à l'aménagement paysager du site.

## **4.1 CARACTERISTIQUES DU BASSIN**

Le bassin de rétention va être aménagé en espace vert. La topographie du site implique la mise en place d'un bassin en cascade réparti sur deux entités. L'entité amont va collecter les eaux ruisselées sur la partie Nord de l'opération. L'entité aval va collecter les eaux ruisselées sur la partie Sud de l'opération, ainsi que celles issues de l'entité amont du bassin. Une partie des berges est accessible avec une pente à 1v/6h. Les autres berges présentent des pentes à 3h/2v.

Le bassin va être équipé d'une rampe d'accès permettant l'accès au fond par les engins d'entretien.

### **4.1.1 Bassin amont**

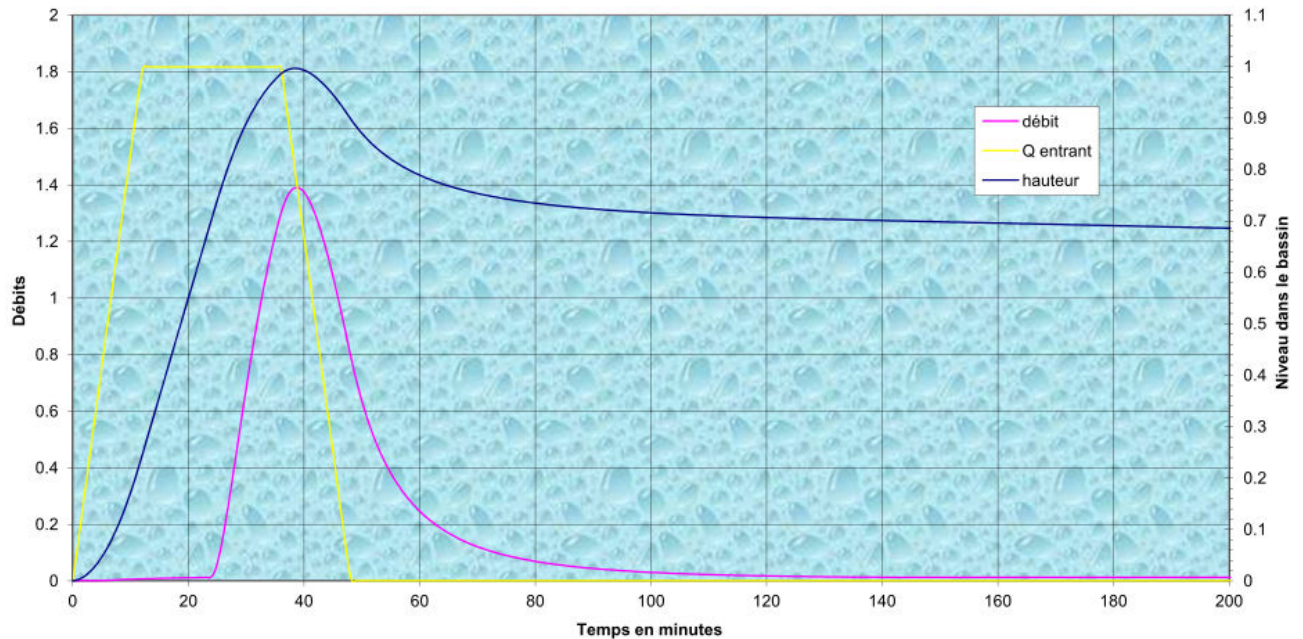
Les caractéristiques du bassin amont sont les suivantes :

- Volume de rétention 2 835m<sup>3</sup>
- Superficie collectée = 5.56ha
- Profondeur totale en eaux 1m,
- Cote minimale des crêtes de berges = 115m NGF
- Pente des berges 1v/6h et 2v/3h
- Orifice de fuite dn 100mm, calé au fil d'eau (114 m NGF) vers le bassin aval
- Déversoir de sécurité de 5m linéaire calé à +0.7m/fe (114.70 NGF) vers le bassin aval

### Loi Entrée / Sortie du bassin amont lotissement Le Vidres

T=100 ans D<sub>crit</sub> = 36 min

Temps de vidange de 18 H environ jusqu'à la cote 14 m NGF



#### 4.1.2 Bassin aval

Le bassin aval va recevoir les eaux issues du bassin versant restant (5.6ha), ainsi que celle issues du bassin de rétention amont.

Les caractéristiques du bassin aval sont les suivantes :

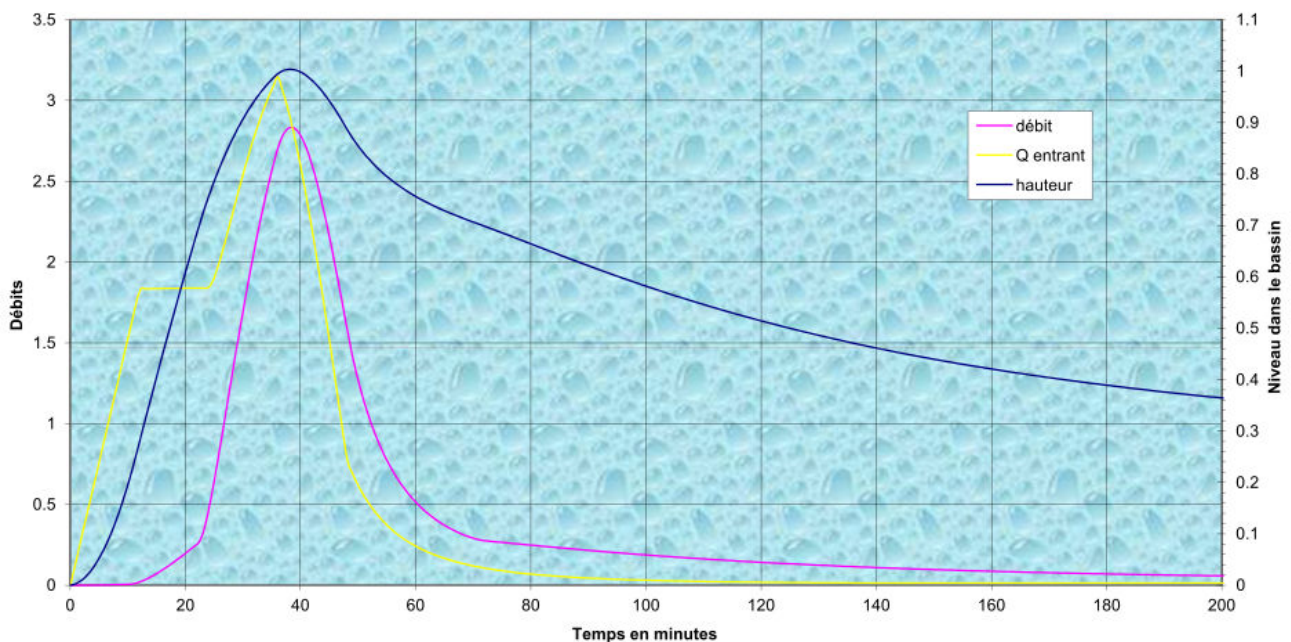
- Volume de rétention 2 507m<sup>3</sup>
- Superficie collectée (y compris bassin versant amont) = 11.16ha
- Profondeur totale en eaux 1m,
- Cote minimale des crêtes de berges = 113.5m NGF
- Pente des berges 1v/6h et 2v/3h
- Orifice de fuite dn 100mm, calé au fil d'eau (112.5 m NGF)
- Orifice de fuite secondaire dn 400mm, calé à +0.2m/fe (112.7m NGF)
- Déversoir de sécurité de 8m linéaire calé à +0.7m/fe (113.2 NGF)



### 4.1.3 Fonctionnement hydraulique

- Débit maximal entrant dans le bassin aval pour Q100ans = 3.14m<sup>3</sup>/s pour **tc=36min**
- Débit sortant du bassin pour Q100ans = **0.27m<sup>3</sup>/s pour tc=12min** (contre 3.61m<sup>3</sup>/s en situation actuelle)
- Débit **maximal** sortant du bassin pour Q100ans = **2.83m<sup>3</sup>/s pour tc=36min** (inférieur au 3.61m<sup>3</sup>/s en situation actuelle)
- Débit de fuite Q100 maximal en sortie de la buse dn 100mm = 0.014m<sup>3</sup>/s
- Débit de fuite Q100 maximal en sortie de la buse dn 400mm = 0.18m<sup>3</sup>/s

**Loi Entrée / Sortie du bassin aval Le Vidres T=100 ans D<sub>crit</sub> = 36 min**  
Temps de vidange de 20 H environ jusqu'à la cote 12.50 m NGF



Le projet d'aménagement tel que présenté, prévoit la compensation des superficies imperméabilisées sur les 11.16ha du bassin versant desservi, dans le but de ne pas augmenter les débits rejetés vers le fossé puis la buse dn 500mm en aval. Cette buse présente une pente moyenne de 2%, ce qui induit une capacité de l'ordre de 0.5m<sup>3</sup>/s. Le débit cumulé des deux ouvrages de fuite du bassin aval représente environ 0.2m<sup>3</sup>/s. L'exutoire en aval aura donc largement la capacité de collecter ce débit de fuite.

Lors d'un événement centennal, le bassin va déverser par le déversoir, la buse dn 500mm en aval sera alors saturée et les eaux vont ruisseler sur le terrain naturel comme en situation actuelle.

❖ *Planche graphique n°9: Coupe de principe de l'ouvrage de régulation*

## **4.2 CONCLUSION**

La mise en place du bassin de rétention permet de diminuer de façon significative les débits générés par la parcelle, y compris par rapport à la situation actuelle.

Pour rappel, les débits de pointes maximums générés en situation actuelle et future sans et avec rétention sont les suivants.

Occurrence	Actuelle	Future sans rétention	Future avec rétention
100 ans (m <sup>3</sup> /s)	3.61	4.76	2.83

La mise en place du bassin de rétention permet donc d'abattre le débit de pointe centennal par rapport à la situation actuelle.

L'aménagement du site va donc avoir une incidence positive sur la gestion des eaux pluviales en aval, en garantissant la maîtrise des volumes et surtout la diminution des débits rejetés.

# Volet III

## COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LES OBJECTIFS DE QUALITE

### **1 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE RMC**

---

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 aujourd'hui codifiée, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse <sup>1</sup>.

Le projet étudié est concerné par le SDAGE RMC. Dans sa nouvelle version, adoptée et approuvée le 16 octobre 2009 par le comité de bassin, le SDAGE RMC 2010-2015 fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2015 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Il entre en vigueur le 21 décembre 2009

Plusieurs **orientations fondamentales du SDAGE RMC** constituent les axes essentiels à promouvoir sur le bassin dans les années à venir.

Elles sont déclinées comme suit :

- **Orientation n°1 Prévention** *privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité*
- **Orientation n°2 Non dégradation** : *concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques*
- **Orientation n°3 Vision sociale et économique** : *intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux*
- **Orientation n°4 Gestion locale et aménagement du territoire** : *organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable*
- **Orientation n°5 Pollutions** : *lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé*
- **Orientation n°6 Des milieux fonctionnels** : *préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques*
- **Orientation n°7 Partage de la ressource** : *atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir*
- **Orientation n°8 Gestion des inondations** : *gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau*

---

<sup>1</sup> Articles L.211-1, L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement.



**Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral**

Le projet est concerné et compatible avec 4 des 8 orientations fondamentales du SDAGE RMC.

L'aménagement réalisé et les précautions qui seront prises pour respecter l'environnement visent à :

- poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution,
- garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences et des usages (en limitant les risques de pollution accidentelle et chronique),
- respecter le fonctionnement naturel des milieux (en rétablissant l'écoulement des eaux),
- s'investir plus efficacement dans la gestion des risques,
- réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines.

L'opération projetée et les dispositions prises pour lutter contre les pollutions chronique et accidentelle s'inscrivent également dans le cadre de mesures opérationnelles générales définies par le SDAGE :

- anticiper et gérer les pollutions chronique et accidentelle,
- agir sur la réduction des risques à la source en assurant la gestion des débits.

## **2 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE NAPPES PLIO-QUATERNAIRES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

---

Le SAGE **Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon** est actuellement en cours d'élaboration (Dernier arrêté de modification de la C.L.E. datée du 05/11/2008).

Les objectifs de ce SAGE n'étant pas encore définis, il n'est actuellement pas **possible de juger de leur compatibilité avec le projet.**

## **3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITE DU MILIEU**

---

Les eaux issues du projet de lotissement, après stockage au niveau du bassin de rétention, se dirigeront dans un fossé puis immédiatement dans un réseau pluvial et enfin la Trencade.

Les rejets auront un impact négligeable sur le milieu compte tenu :

- de l'effet de traitement par décantation du bassin de rétention;
- de l'activité peu polluante prévue au niveau du bassin drainé (espace vert et habitations)

**En conséquence, le projet n'aura pas d'impact significatif sur la qualité du milieu récepteur.**

**PARTIE C.  
LES MOYENS DE  
SURVEILLANCE ET  
D'INTERVENTION PREVUS**

---



## 1 ENTRETIEN DU DISPOSITIF DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

---

De manière à optimiser l'efficacité des aménagements dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, on procédera à la réalisation périodique d'un certain nombre d'opérations de maintenance et d'entretien. En effet, une bonne gestion des ruissellements pluviaux visant la mise en sécurité des lieux habités et des infrastructures est conditionnée par **des opérations régulières de maintenance et d'entretien des ouvrages**.

Des interventions, telles que la vérification de la non obturation des ouvrages hydrauliques de franchissement (amont-aval), extraction des boues de décantation et curages des orifices sont préconisées à une **fréquence** qui est au **minimum annuelle**.

## 2 INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

---

De manière générale, les modalités d'intervention en cas de déversement de polluants chimiques se décomposent en plusieurs étapes successives :

- stopper le déversement,
- contenir la propagation des polluants dans le réseau pluvial,
- recueillir les polluants par écopage ou pompage,
- les évacuer ou les éliminer dans les conditions conformes aux réglementations en vigueur,
- nettoyer, évacuer ou remplacer **l'ensemble des matériaux contaminés**.

Les opérations devront se dérouler selon un plan d'intervention élaboré sous l'autorité du préfet avec les Services départementaux compétents, conformément à la circulaire du 18 février 1985 sur les plans particuliers d'intervention.

Ce plan définira en outre les organismes à prévenir (Gendarmerie, Pompiers, Protection civile, ARS, DDTM, maître d'ouvrage...) et prévoira les modalités d'intervention ainsi que les dispositions à prendre pour le confinement de la pollution.

**ANNEXE 7 – ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTIONS SUR LE  
DOSSIER LOI SUR L'EAU**



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
Des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Unité Gestion des Milieux Aquatiques et de la  
Pêche

Dossier suivi par :  
Dominique COUTEAU  
Nos Réf. : DC

04.68.51.95.75  
☐ : 04.68.51.95.29  
☐ : dominique.couteau  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 20121522-0017 du 31 mai 2012  
portant prescriptions particulières  
au titre de l'article L. 214-3  
du Code de l'Environnement  
concernant le lotissement « le Vidres »  
sur le territoire de la Commune de THUIR**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-11 ainsi que les articles R 214-1 à R 214-84 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le récépissé de déclaration n° 12/2012 délivré le 07 février 2012 relatif à la réalisation du lotissement « le Vidres » à THUIR, de ses ouvrages de collecte, rétention et de rejet des eaux pluviales ;

VU le dossier technico-administratif déposé le 07 avril 2012 par Monsieur le gérant de la SNC « le Vidres » relatif au projet cité ci-dessus, comprenant notamment :

- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernée,
- document d'incidences,
- moyens de surveillance et d'intervention,
- éléments graphiques ;

VU le rapport rédigé par le service de Police de l'Eau signalant :

- que le projet dans son ensemble n'est pas compatible avec le dimensionnement de la station d'épuration de Thuir, gérée par la Communauté de Communes des Aspres ;
- que les dysfonctionnement n'ont pas encore été constatés mais sont inévitables du fait de la population actuellement raccordée au réseau d'assainissement et de la population totale future du lotissement qui est de l'ordre de 1000 personnes ;
- qu'une incertitude subsiste et qu'on peut l'estimer au maximum à 500 personnes ;



- que les choix d'évolutions techniques à apporter à la station d'épuration, les contraintes financières et les démarches réglementaires consécutives constituent une phase préparatoire se déroulant sur de nombreux mois avant le démarrage de travaux ;
- que ce processus décisionnaire n'est pas encore engagé par la Communauté de Communes des Aspres ;
- qu'il convient de phaser en deux tranches la réalisation du lotissement pour prendre en compte cet aspect et de conditionner le démarrage des travaux de la seconde tranche à un engagement ferme et indiscutable de la collectivité dans la mise en place d'un nouveau dispositif en adéquation avec les populations futures raccordées.

**CONSIDERANT** que le lotissement « Le Vidres » est destiné à l'habitat d'une population de l'ordre de 1000 habitants ;

**CONSIDERANT** que ce projet prévoit de conduire les eaux usées domestiques de cette future population à la station d'épuration de THUIR, exploitée par la SAUR pour le compte de la Communauté de Communes des Aspres ;

**CONSIDERANT** que cette station d'épuration a été conçue pour traiter les eaux usées domestiques d'une population de 15000 EH (équivalent habitant).

**CONSIDERANT** que les paramètres d'exploitation (DCO, DBO5, MES, boues) de cette installation attestent qu'elle fonctionne depuis 2009 au maximum de sa capacité et que sa charge moyenne reçue en 2011 représente 16900 EH (Thuir, Terrats, Ste Colombe de la C. et Llupia) ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de cette station d'épuration ne peuvent pas lui permettre de traiter de façon satisfaisante la quantité d'effluent domestique générée par 1000 personnes supplémentaires, aux termes de la directive ERU du 21 mai 1991 ;

**CONSIDERANT** qu'avec une population supplémentaire de 1000 habitants, son exploitant ne pourra pas être en mesure de respecter les obligations résultant de ladite directive qui s'imposent à lui, depuis le 31 décembre 2005 ;

**CONSIDERANT** que les mauvaises performances des stations d'épuration – en général - génèrent des pollutions importantes par déversement dans le milieu récepteur constitué dans le cas présent pas la rivière « la Basse » ;

**CONSIDERANT** que le dossier du 03 février 2012 présente une opération exposant à des risques importants les milieux naturels – en particulier la rivière « la Basse » - et qu'il est nécessaire que les mesures destinées à les minimiser soient précisées pour déterminer la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE et avec l'article L 211-1 du Code de l'Environnement ;

**VU** le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 27 mars 2012 ;

**VU** le projet d'arrêté adressé à Monsieur le gérant de la SNC « le Vidres » en date du 27 mars 2012 ;

**VU** la réponse formulée par le pétitionnaire le 26 avril 2012 ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales**

**ARRETE**

**Titre I : OBJET DE LA DECLARATION**

**Article 1 : Objet de l'arrêté**

En application des articles L. 214-3 et R. 214-35 du Code de l'Environnement et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, il est donné acte à Monsieur le gérant de la SNC « le Vidres » - domicilié 158 avenue Guynemer à PERPIGNAN (66000) - de sa déclaration concernant la création du lotissement « le Vidres » à THUIR.

Cette opération s'étend sur une emprise de 11 ha environ et collecte les eaux pluviales d'un bassin versant de 12 ha environ. Elle est située sur la commune de THUIR (*cf. plan annexé*).

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration, au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
2.1.5.0	<i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, la superficie totale desservie étant :</i> 1. <i>supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation</i> 2. <i>supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration</i>	Déclaration	Néant

**Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES**

**Article 2 : Tranches de travaux – première tranche**

Le lotissement est décomposé en deux ou trois tranches fonctionnelles de travaux de viabilisation (voirie, réseaux divers). Chacune de ces tranches s'étend sur moins de 5,8 hectares.

Les eaux pluviales de chaque tranche sont conduites dans un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le plan de projet de chaque tranche doit être transmis au service de la Police de l'Eau de la DDTM des Pyrénées-Orientales au moins 15 jours avant le démarrage des travaux de viabilisation de chaque tranche.

La première tranche de travaux peut commencer après notification du présent arrêté dès transmission du plan de projet.

### **Article 3 : Tranches ultérieures de travaux**

Les tranches ultérieures de travaux de viabilisation ne pourront commencer sans l'accord formel du service de la Police de l'Eau de la DDTM des Pyrénées-Orientales.

Cet accord est strictement conditionné au bon fonctionnement de la station d'épuration de THUIR en intégrant le raccordement de la population future de la tranche considérée et des tranches précédentes.

Pour tenir compte des durées de travaux nécessaires respectivement à la viabilisation d'une tranche de lotissement et aux évolutions à apporter à la station d'épuration et/ou au réseau d'assainissement, l'accord pourra être délivré dès la remise par la collectivité en charge de l'assainissement sur la commune de THUIR, d'un dossier réglementaire « loi sur l'eau » complet et régulier relatif aux évolutions qu'elle envisage pour satisfaire aux exigences environnementales avec les perspectives de population à moyen et long terme.

### **Article 4 : Plans de récolement**

Pour chaque tranche de travaux, dans un délai de 6 mois à compter de l'achèvement des travaux, les justificatifs et les plans de récolement suivants seront transmis en deux exemplaires au service chargé de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques – Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Ouvrages concernés :

- plan de récolement des bassins de rétention et collecteurs d'eau pluviale (fossés, canalisations) ;

Le permissionnaire doit être en mesure de présenter au Service de la Police de l'Eau tous les justificatifs nécessaires attestant du respect des prescriptions du présent arrêté.

### **Article 5 : Entretien**

Le maître d'ouvrage doit assurer la surveillance et l'entretien régulier de l'ensemble de ses ouvrages.

## **Titre III : PRESCRIPTIONS GENERALES**

### **Article 6 : Pendant les travaux**

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art.

Toutes dispositions utiles seront prises afin d'éviter, lors des travaux, une contamination des eaux souterraines et superficielles par les hydrocarbures, les huiles de vidange ou par toute autre substance polluante. En fin de chantier, toutes les huiles, hydrocarbures et polluants indispensables au fonctionnement des engins devront avoir été récupérés et évacués.

### **Article 7 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### **Article 8 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 9 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense, en aucun cas, le déclarant de faire les déclarations, ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 10 : Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, à compter de son affichage en Mairie de THUIR, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, l'attributaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### **Article 11 : Affichage et communication de la décision**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois à la Mairie de THUIR.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, pendant une durée d'au moins 6 mois.

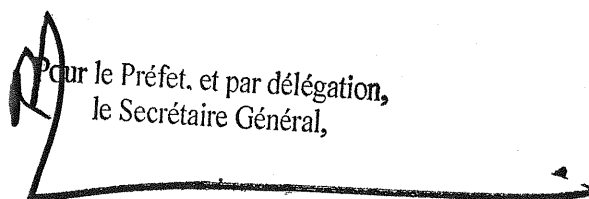


**Article 12 : Ampliation**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,  
Monsieur le Maire de THUIR,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
Pierre REGNAULT de la MOTHE

**ANNEXE 8 – PORTE A CONNAISSANCE – CARTE ALEA INONDATION DE LA  
COMMUNE DE THUIR**

Commune de



THUIR

Commune de Castelnaud

Commune de St-Félicien-d'Avall

Commune de Le-Soler

Commune de  
Toulouges

Commune de  
Canohès

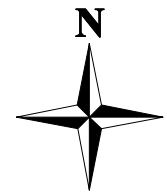
Commune de Pontvieux





Commune de Lupia

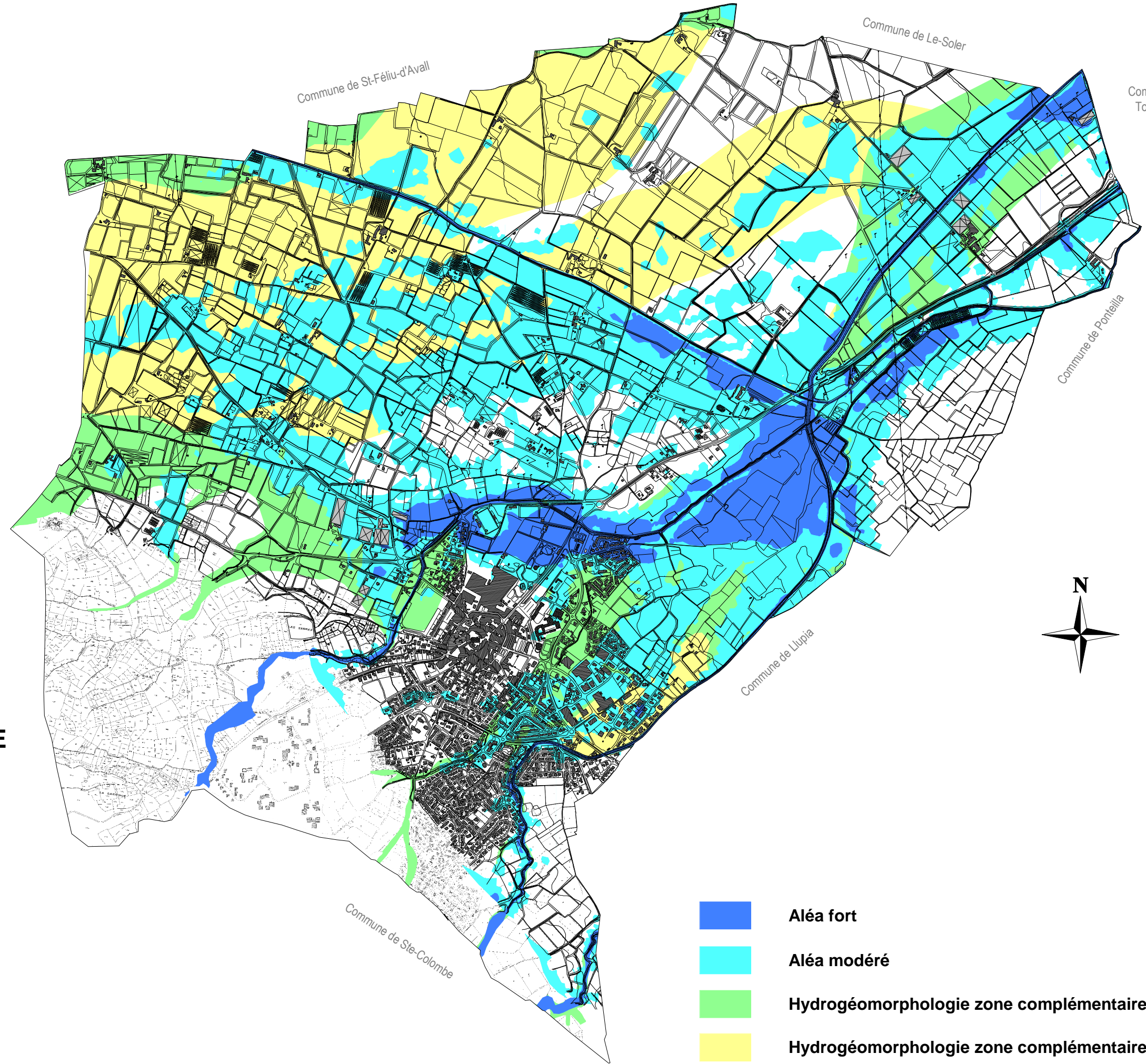
Commune de Ste-Colombe

**PORTER A CONNAISSANCE**  
**RISQUE D'INONDATION**  
**Carte provisoire des aléas**

0 0,4 0,8  
Kilomètres



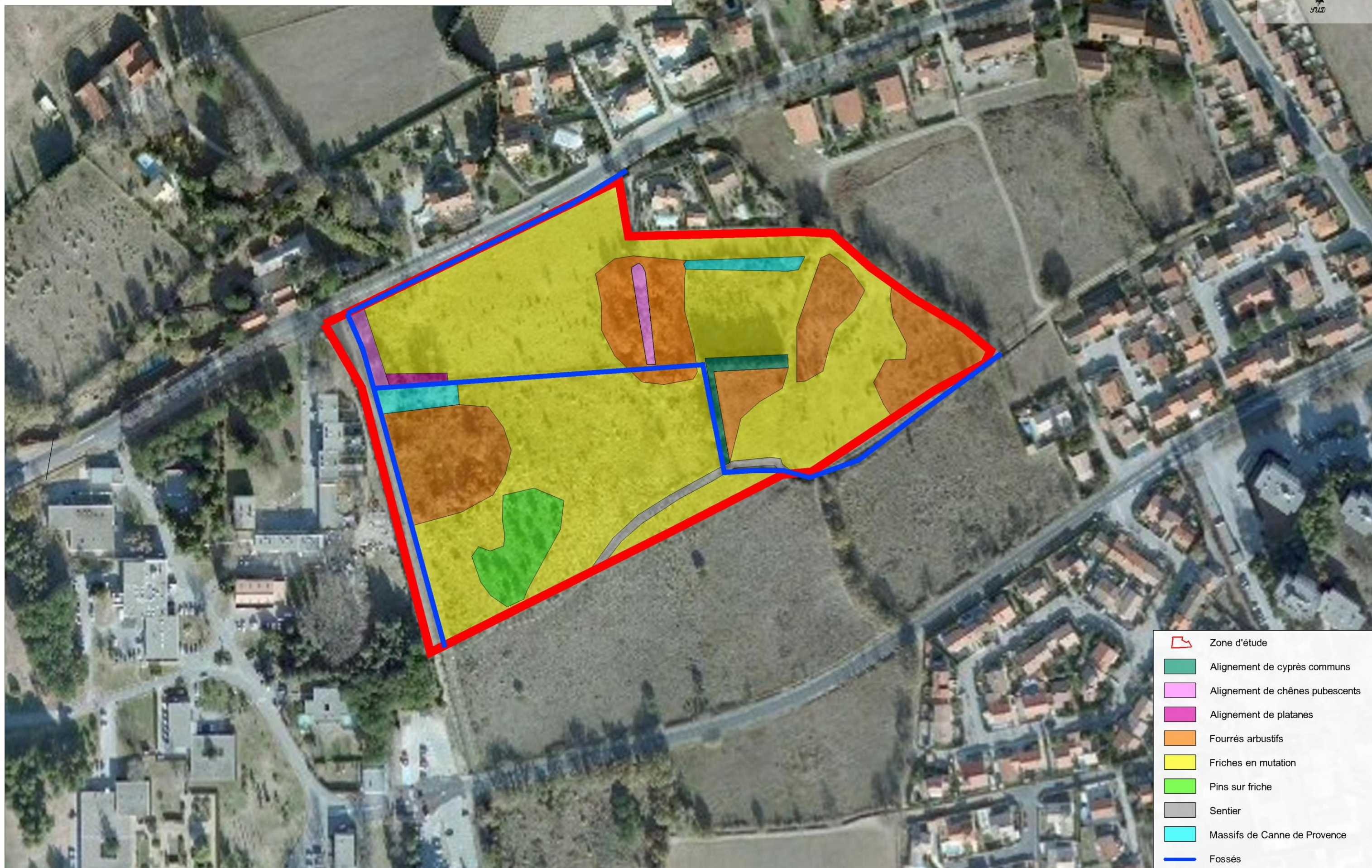
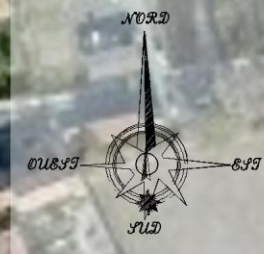
-  Aléa fort
-  Aléa modéré
-  Hydrogéomorphologie zone complémentaire active
-  Hydrogéomorphologie zone complémentaire potentielle






# ANNEXE 9 : OCCUPATION DES SOLS

Réf.: Extrait orthophotoplan IGN - Echelle 1/2 000



-  Zone d'étude
-  Alignement de cyprès communs
-  Alignement de chênes pubescents
-  Alignement de platanes
-  Fourrés arbustifs
-  Friches en mutation
-  Pins sur friche
-  Sentier
-  Massifs de Canne de Provence
-  Fossés